

Bulletin d'inscription à photocopier

2020-1 - web

Cabinet d'avocats ATLANTES - 21 bis rue du Champ de l'Alouette 75013 PARIS
Tél. 01 56 53 65 05 - Fax 01 56 53 65 15
formation@atlantes.fr
Société au capital de 598.000€ - RCS Paris 445 382 344

Entreprise :
Effectif : Secteur d'activité :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : N° SIRET :
E-mail : Date élections :
Adresse de facturation (si différente ou OPCO) :
Nom du DRH ou Resp. formation (pour les formations SSCT) :
Téléphone : E-mail :
Thème de la formation choisie :
(un bulletin = un thème de formation)
Date(s) de la session : Ville sélectionnée :

Liste des participants nous inscrivons les élus suivants à la session de formation indiquée ci-dessus.
(L'e-mail est nécessaire pour recevoir vos convocations)

Coût

Nom et prénom :	N° de portable :€ xj =.....€
Mandat :	Email :€ xj =.....€
Nom et prénom :	N° de portable :€ xj =.....€
Mandat :	Email :€ xj =.....€
Nom et prénom :	N° de portable :€ xj =.....€
Mandat :	Email :€ xj =.....€

Conditions générales de vente

L'inscription à une formation implique l'acceptation complètement sans réserve des présentes conditions générales. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable d'Atlantes, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Le cabinet d'avocats ATLANTES est un organisme de formation enregistré sous le n° 11755296875. Il est agréé pour la formation économique des élus du CSE sous le n° 2016-08-19-002 en préfecture d'Ile-de-France.

Règlement par un organisme payeur désigné par le client

En cas de paiement effectué par un organisme désigné par le client, il appartient au bénéficiaire de procéder à la demande de prise en charge et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Le client reste en tout état de cause responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire. En cas d'une prise en charge financière partielle par l'organisme payeur, le client sera facturé du reliquat.

Report d'une formation

Dans le cas où le nombre de participants à un stage est jugé pédagogiquement insuffisant, le prestataire se réserve le droit d'ajourner ce stage au plus tard une semaine avant la date prévue sans que le client puisse prétendre à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Responsabilité

La responsabilité du prestataire ne pourra être mise en cause, dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers et/ou aux propriétaires des locaux mis à disposition par le prestataire, par les participants aux stages pendant la durée des sessions de formation.

Attestation de présence

L'attestation de participation au stage est adressée à l'issue de la formation.

Cas d'empêchement

En cas d'empêchement majeur, vous avez la possibilité de vous faire remplacer par un collègue.

Toute annulation doit être faite par écrit au moins 15 jours ouvrés avant le début du stage. En cas d'annulation parvenue entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du stage, les frais d'annulation s'élèvent à 50 % du montant de la facture. Moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage, nous conservons 100 % du montant de la facture. Toute demande de report est considérée comme une annulation.

Contestation

Toute inscription est soumise aux présentes conditions qui prévalent sur toute autre condition sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Paris.

Données personnelles

En validant votre inscription, vous acceptez que les Informations recueillies soient enregistrées afin de vous rendre le service demandé.

Pour les offres complémentaires, merci de consulter notre politique de confidentialité sur notre site www.atlantes.fr

Règlement

Pour les formations SSCT

SECAFI est un organisme de formation enregistré sous le n° 11 75 44 133 75. Le cabinet est agréé pour la formation des membres du CSE sous le n° 2017-11-03-002 en préfecture d'Ile de France. SECAFI est référencé dans DATA DOCK sous le n° 0034314. La circulaire du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 stipule, dans son article 223, qu'un organisme porte son agrément sur l'ensemble du territoire. Une pénalité de retard de 9 % l'an sera appliquée prorata temporis en cas de retard de paiement.

Le règlement du prix du stage est à effectuer à l'inscription, comptant et sans escompte par chèque à l'ordre de [SECAFI](#)

Pour les formations CSE

ATLANTES est un organisme de formation enregistré sous le n° 11 75 52 968 75. Le cabinet est agréé pour la formation économique des élus sous le n° 2016-08-19-002. ATLANTES est référencé dans DATA DOCK sous le n° 0032998. Sauf, convention particulière avec votre employeur, le montant de cette formation, si elle concerne les élus du CSE est à imputer sur votre budget de fonctionnement. Dans le cas d'un financement par l'employeur, il doit être co-signataire du devis. Une pénalité de retard de 9 % l'an sera appliquée prorata temporis en cas de retard de paiement.

Le règlement du prix du stage est à effectuer à l'inscription, comptant et sans escompte par chèque à l'ordre de [ATLANTES](#).

Fait à

Le

Nom, Prénom et mandat (RP) ou fonction (Direction) du signataire